



Nouméa, le 16/09/2019

L'Inspecteur Général de l'éducation nationale,
Vice-Recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur Général des Enseignements

Division
des examens et concours et
de la formation

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement.

VR/DEXCO
n° 3211/2019-716

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Bureau des concours
Téléphone
(687) 21 61 70
Mél.
dexco
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Avis d'examen
CERTIFICAT d'APTITUDE aux FONCTIONS de FORMATEUR ACADEMIQUE
SESSION 2020

Ouverture du registre d'inscription le mardi 08 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

Objet : avis d'examen - Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique - session 2020

Références : - décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique ;

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réforme en profondeur la formation aux métiers du professorat et de l'éducation. Cette réforme nécessite la constitution d'un réseau dense d'enseignants et de personnels d'éducation formateurs. La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

La présente certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant en deux ans une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen. Au cours de la première année, le candidat se déclare et prépare l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise et se prépare aux épreuves d'admission en s'inscrivant aux différents modules prévus dans le cadre du plan académique de formation



I) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFFA sont les suivantes :

à l'admissibilité:

- avoir la qualité de personnel enseignant 2nd degré ou d'éducation titulaire ou de contractuel en contrat à durée indéterminée
- **et** justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire.

La condition de service s'apprécie au 31 décembre de l'année de l'examen.

à l'admission:

Seuls sont concernés les candidats déjà admissibles, dans la limite des conditions fixées par l'article 9 de l'arrêté du 20 juillet 2015, et qui souhaitent passer les épreuves d'admission en 2020.

II) EPREUVES

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux ans. Il comprend une épreuve d'admissibilité (année N) et deux épreuves d'admission (année N+1). Lors des épreuves, il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser.

Pour l'épreuve d'admissibilité, les candidats inscrits au CAFFA à la session 2020, devront envoyer un dossier d'admissibilité, pour **le vendredi 14 février 2020 au plus tard**.

Ce dossier constitué d'un rapport d'activité de **5 pages maximum** hors annexes et des rapports d'évaluation (administrative + pédagogique) devra être adressé en **six exemplaires** :

- **Cinq versions papier** envoyées par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division des examens et concours et de la formation, bureau des concours, 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex
- **Un dossier numérique compressé** au format **CAFFA-2020-admissibilite-NOMPrénom.zip** envoyé à l'adresse mél dexco@ac-noumea.nc, la date d'envoi faisant foi (rapport d'activité et rapports d'évaluation en .pdf accompagné des éventuelles annexes numérotées)

Pour les épreuves d'admission :

En vue de l'épreuve de pratique professionnelle, les candidats devront formuler leur choix d'option **au plus tard le vendredi 27 mars 2020**, cachet de la poste faisant foi, à l'aide du coupon-réponse joint au dossier d'inscription.

Pour l'épreuve de soutenance du mémoire professionnel, les candidats devront adresser leur mémoire **pour le mercredi 09 septembre 2020 en six exemplaires** :

- **Cinq versions papier** envoyées par voie postale en recommandé simple, cachet de la poste faisant foi, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division des examens et concours et de la formation, bureau des concours, 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex
- **Un dossier numérique compressé** au format **CAFFA-2020-admission-NOMPrénom.zip** envoyé à l'adresse mél dexco@ac-noumea.nc, la date d'envoi faisant foi (le mémoire professionnel en .pdf)



3/3

III) CALENDRIER

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront suivant le calendrier dont le détail sera communiqué ultérieurement sur le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

LE REGISTRE D'INSCRIPTION EST OUVERT DU MARDI 08 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 INCLUS.

Les dossiers de candidature d'admissibilité et d'admission seront téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ac-noumea.nc>

(Rubrique : [Examens/Concours](#) > [Certifications](#) > [CAFFA - Certificat d'aptitude aux Fonctions de formateur académique](#))

Les dossiers d'inscription, complétés et accompagnés obligatoirement des pièces justificatives, sont à envoyer en recommandé simple, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, division des examens et concours et de la formation, bureau des concours, 1 avenue des Frères Carcopino BP G4 98848 Nouméa Cedex, **au plus tard pour le vendredi 29 novembre 2019 le cachet de la poste faisant foi.**

Après cette date, aucun dossier d'inscription ne sera accepté quel que soit le motif invoqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

L'inspecteur général de l'éducation nationale,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements
de la Nouvelle-Calédonie,



Erick ROSER